

LES PROGRÈS RÉCENTS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE INTERNATIONALE

PASCAL SAINT-AMANS*

Les médias ont couvert de nombreuses affaires de fraude fiscale ces dernières années. Il est parfois difficile de s'y retrouver dans les termes juridiques utilisés par les experts interrogés tels que « fraude fiscale » ou « optimisation fiscale ». La fraude fiscale est une infraction à la loi commise dans le but d'échapper à l'imposition ou bien d'en réduire le montant, ce qui est tout à fait illégal. De son côté, l'optimisation fiscale utilise la loi afin de minimiser les impôts, et ce, par tous les moyens légaux possibles (régimes dérogatoires, utilisation de niches fiscales, etc.). Les progrès réalisés depuis 2009 dans la lutte contre le manque de transparence et de coopération fiscale illustrent que l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a su travailler aussi bien dans la durée qu'en réactivité. Ces travaux sur des normes acceptées au plan international dépassent l'aspect purement théorique et ont des implications directes et pratiques pour les administrations fiscales nationales.

LES TRAVAUX DU FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES

La naissance d'une initiative unique

C'est au sommet du G7 de Lyon, en juin 1996, que la lutte contre les paradis fiscaux devient une priorité. Les États-Unis s'inquiètent alors d'une baisse importante des recettes fiscales collectées auprès des groupes américains.

* Directeur, Centre de politique et d'administration fiscales, OCDE.

Les préoccupations américaines trouvent un écho favorable en France et en Allemagne, également confrontées à une compétition fiscale ardue en Europe et, plus largement, au sein de l'OCDE. Le communiqué du G7 mandate alors l'OCDE de produire sous deux ans un rapport et des recommandations pour lutter contre la « concurrence fiscale dommageable ». Le qualificatif vise à rassurer ceux qui pensent que limiter le niveau de fiscalité est, en soi, une action positive et favorable à la croissance. C'est lorsqu'elle devient « dommageable » que la concurrence fiscale devient condamnable. L'OCDE travaille également à une définition du paradis fiscal.

À partir de 2008, l'histoire connaît une accélération sans précédent qui culmine le 2 avril 2009 avec la réunion du G20 organisée à Londres. En dix mois, plus de progrès sont réalisés que dans les dix années précédentes.

Le mouvement est déclenché par le « scandale du Liechtenstein » qui explose en février 2008 et l'arrestation du président de la poste allemande soupçonné d'avoir dissimulé des fonds dans un *trust* au Liechtenstein. Des ressortissants de plus de quarante pays sont identifiés et leurs administrations fiscales sont prévenues par l'intermédiaire de l'assistance administrative. En quelques heures, le scandale fait la une des journaux du monde entier. Les réactions politiques ne se font pas attendre et le ministre français du budget et le ministre allemand des finances décident de convoquer une réunion ministérielle pour discuter de la fraude fiscale. Une vingtaine de pays sont invités, y compris la Suisse et le Luxembourg sur lesquels se concentrent les critiques. Le politique est de retour dans ce projet qui en manquait depuis une dizaine d'années. La réunion franco-allemande est programmée pour le 21 octobre 2008. L'avènement de la crise et l'ampleur des plans de sauvetage du secteur financier vont précipiter l'action politique : le G20 est saisi et inclut, dès le sommet de Washington, le 15 novembre 2008, la lutte contre le secret bancaire dans son plan d'action prioritaire. Le mouvement culmine avec la publication par l'OCDE en avril 2009 des listes blanche, grise et noire des paradis fiscaux, en fonction de leur engagement politique envers l'échange de renseignements sur demande et du nombre de traités internationaux signés permettant cet échange.

Le Forum mondial restructuré : la généralisation de l'échange de renseignements sur demande

En 2009, la méthode change du tout au tout. Il s'agit maintenant, au-delà des engagements politiques, de s'assurer que tous les pays et autres territoires fiscalement autonomes (qualifiés de « juridictions ») respectent ces engagements. Pour cela, il faut établir un programme ambitieux de contrôle de l'effectivité de l'échange de renseignements et de la transparence dans chaque pays et territoire – le Forum mondial s'appuie sur la méthode bien rodée à l'OCDE des examens par les pairs.

Le Forum mondial a été restructuré sous la forme d'un organisme reposant sur le consensus et dont tous les membres sont sur un pied d'égalité. Tous les pays membres de l'OCDE, ceux du G20 et les juridictions fiscales participant au Forum mondial dans sa configuration de l'époque furent invités à y adhérer. Il compte aujourd'hui 122 membres.

La norme internationale prévoit l'échange sur demande des renseignements dont on peut s'attendre à ce qu'ils soient pertinents pour l'administration ou l'exécution de la législation fiscale du pays requérant. Elle trouve sa traduction dans les termes de référence du Forum mondial, qui énumèrent dix critères essentiels à l'aune desquels sont évaluées les juridictions.

Avec les examens par les pairs, il s'agit d'analyser, pour chacun de ses membres, petits et grands, tout d'abord, leur cadre juridique et, ensuite (ou concomitamment), les aspects pratiques de la mise en œuvre effective de la norme. Pour chaque rapport, deux autres membres sont spécialement désignés comme évaluateurs et le rapport est discuté par un groupe de vingt-neuf membres représentatifs de la diversité du Forum mondial. Cette analyse couvre un large champ concernant la disponibilité de toute information fiscalement pertinente (renseignements sur la propriété des entreprises et autres entités, la comptabilité, ou bancaires), la capacité de l'administration à accéder à cette information et à la transmettre à tout partenaire qui le demande.

Les règles sont claires : les juridictions sont évaluées sur la base de normes internationales approuvées par tous. Celles dont les lois ou les capacités administratives sont insuffisantes reçoivent des recommandations pour s'améliorer. Celles dont le cadre juridique n'est pas clairement en place ne sont pas admises à passer la deuxième étape de l'examen par les pairs sur leur capacité d'échange en pratique. La deuxième étape est accompagnée par une notation : conforme, conforme pour l'essentiel, partiellement conforme, ou non conforme.

Avec 132 rapports d'examen publiés jusqu'à présent et la publication de notations de conformité évaluant la mise en œuvre pratique de la norme relative à l'échange de renseignements établie par le Forum mondial (cf. tableau 1 *infra*), nous savons aujourd'hui si les juridictions jouent ou non le jeu. Il est à souligner que douze¹ juridictions ne peuvent pas être notées car le Forum mondial est dans l'attente d'améliorations de leur cadre juridique pour l'échange de renseignements en matière fiscale (cf. tableau 2 *infra*). Les rapports sont consultables sur le site Internet du Forum mondial (www.oecd.org/fiscalite/transparence).

Tableau 1
Note globale des juridictions dont l'examen de phase 2 est achevé

Juridictions	Notes globales
Afrique du Sud	Conforme
Allemagne	Conforme pour l'essentiel
Argentine	Conforme pour l'essentiel
Australie	Conforme
Autriche	Partiellement conforme
Bahamas	Conforme pour l'essentiel
Bahreïn	Conforme pour l'essentiel
Barbade	Conforme pour l'essentiel
Belgique	Conforme
Bermudes	Conforme pour l'essentiel
Brésil	Conforme pour l'essentiel
Îles Caïman	Conforme pour l'essentiel
Canada	Conforme
Chine	Conforme
Chypre	Non conforme
Corée du Sud	Conforme
Danemark	Conforme
Espagne	Conforme
Estonie	Conforme pour l'essentiel
États-Unis	Conforme pour l'essentiel
Finlande	Conforme
France	Conforme
Grèce	Conforme pour l'essentiel
Guernesey	Conforme pour l'essentiel
Hong Kong (Chine)	Conforme pour l'essentiel
Inde	Conforme
Irlande	Conforme
Islande	Conforme
Italie	Conforme pour l'essentiel
Jamaïque	Conforme pour l'essentiel
Japon	Conforme
Jersey	Conforme pour l'essentiel
Luxembourg	Non conforme
Macao (Chine)	Conforme pour l'essentiel
Malaisie	Conforme pour l'essentiel
Malte	Conforme pour l'essentiel
Île de Man	Conforme
Île Maurice	Conforme pour l'essentiel

Monaco	Conforme pour l'essentiel
Nouvelle-Zélande	Conforme
Norvège	Conforme
Pays-Bas	Conforme pour l'essentiel
Philippines	Conforme pour l'essentiel
Qatar	Conforme pour l'essentiel
San Marin	Conforme pour l'essentiel
Seychelles	Non conforme
Singapour	Conforme pour l'essentiel
République Slovaque	Conforme pour l'essentiel
Royaume-Uni	Conforme pour l'essentiel
Slovénie	Conforme
Suède	Conforme
Îles Turques et Caïques	Conforme pour l'essentiel
Turquie	Partiellement conforme
Îles Vierges (britanniques)	Non conforme

Source : Forum mondial, www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangederenseignementsadesfinsfiscales/.

Tableau 2
Juridictions ne pouvant passer en phase 2 tant qu'elles n'ont pas pris de mesures en vue d'appliquer les recommandations pour améliorer leur cadre juridique et réglementaire

Brunei	États fédérés de Micronésie
Dominique	Nauru
Guatemala	Panama
Liban	Suisse*
Liberia	Trinité et Tobago
Îles Marshall	Vanuatu

* L'évaluation supplémentaire de la Suisse a été lancée le 11 juillet 2014. Ce rapport évaluera les changements effectués par la Suisse pour répondre aux recommandations du Forum mondial dans son évaluation de phase 1 et décidera si la Suisse est autorisée à passer en phase 2.

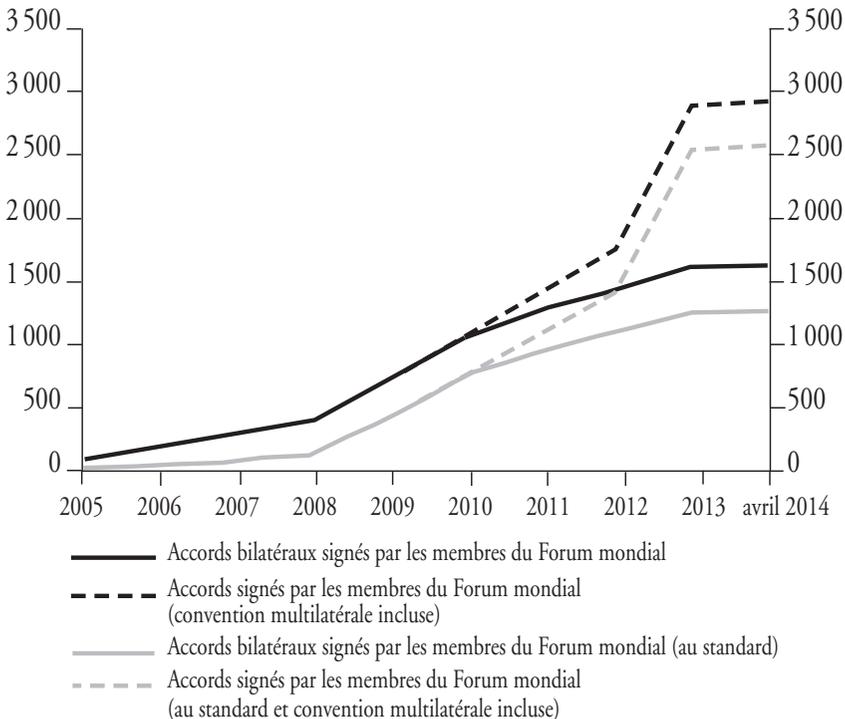
Source : Forum mondial, www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangederenseignementsadesfinsfiscales/.

Ces résultats s'appuient sur un renversement du processus de décision : de la confrontation vers la coopération sur un pied d'égalité. La plupart des juridictions ont déjà amélioré leur cadre juridique ou l'efficacité de leurs systèmes d'échange de renseignements grâce à ces rapports. Les progrès touchent des sujets aussi sensibles que l'accès à l'information bancaire, l'abolition de l'anonymat absolu des parts au porteur, ou un meilleur encadrement des *trusts*. Les améliorations opérées sur

le cadre juridique et sur les mesures de coopération ont ainsi eu un impact direct sur la réduction des temps de réponse aux demandes de renseignements. À titre d'exemple, les pays nordiques ont déjà récupéré environ 75 M€ en revenus fiscaux grâce à l'échange de renseignements. Le succès du Forum mondial se mesure aussi en termes de prévention – les Nordiques ont toujours fait état de régularisations fiscales s'élevant à 200 M€. Le nombre de demandes de renseignements s'accroît également très vite, signe que les administrations fiscales voient déjà les bénéfices des travaux du Forum mondial. Les activités de ce dernier vont au-delà des examens. Son approche participative et coopérative se traduit aussi dans une aide technique envers ses membres et non-membres, notamment les moins avancés. Souvent, le respect de la norme n'est pas assuré parce que des juridictions ne sont pas au courant des règles internationales ou, plutôt, n'ont pas de structures administratives suffisamment fortes. Pour faire en sorte que toutes les juridictions bénéficient du processus d'examen par les pairs, à côté de l'activité d'évaluation, le Forum mondial a mis en place un programme d'aide technique visant à renforcer leur cadre juridique et/ou la capacité de leurs administrations à recueillir des renseignements à des fins fiscales.

Graphique

Accords d'échange de renseignements signés depuis 2005 par les membres du Forum mondial



Convention multilatérale : convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Le Forum mondial, assisté par d'autres organisations internationales et par les pays les plus experts, a déjà organisé 12 séminaires régionaux, auxquels ont participé 428 personnes issues de 80 juridictions et 7 organisations internationales. Ces réunions sont conçues pour préparer les juridictions à leurs examens par les pairs, en faisant connaître la norme internationale et ce qui est nécessaire pour qu'elles s'y conforment. Pendant ces réunions informelles, elles repèrent aussi leurs carences principales, ce qui sert au Forum mondial pour coordonner un programme d'aide dédié.

L'aide technique s'adresse surtout aux pays en développement, dont le manque d'expertise fiscale ou de contacts à l'international peut résulter en une perte de revenus fiscaux importants, ce qui a un impact négatif sur leur croissance. En septembre 2011, deux programmes pilotes ont été mis en place pour le Ghana et le Kenya. Le Forum mondial a aidé ces pays à rédiger des lois et des règlements qui respectent la norme internationale et à mettre en place des structures administratives plus efficaces.

Grâce à sa structure fondée sur l'égalité de traitement de ses membres et à une approche coopérative, le Forum mondial a mis en œuvre une coopération fiscale puissante, qui a déjà produit des changements rapides en matière de transparence et d'échange de renseignements. Par ailleurs, le nombre d'accords d'échange de renseignements signés (il s'agit essentiellement d'accords bilatéraux, ou multilatéraux sous la forme de conventions contre les doubles impositions, d'accords d'échange de renseignements fiscaux ou de conventions multilatérales) est en augmentation exponentielle.

Toutefois, c'est seulement en s'appuyant sur toute l'histoire de coopération fiscale internationale promue par l'OCDE que le Forum mondial a pu mettre en œuvre une plate-forme multilatérale capable de produire des transformations rapides qui auront des effets de « longue durée ».

PASSAGE À L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

Le secret bancaire à des fins fiscales touche à sa fin, à l'heure où de nombreux pays et grands centres financiers s'engagent en faveur de l'échange automatique de renseignements entre juridictions. Ce dernier concerne la communication systématique, à intervalles réguliers, de « blocs » de renseignements relatifs à diverses catégories de revenus (dividendes, intérêts, redevances, salaires, pensions, etc.) par le pays de la source du revenu au pays de résidence du contribuable. Il peut permettre de disposer en temps utile d'informations sur des cas de fraude fiscale portant soit sur des rendements d'investissements, soit sur le montant du capital sous-jacent même lorsque les administrations fiscales ne disposaient jusque-là d'aucune indication en ce sens.

La loi américaine de 2010 appelée FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) est le catalyseur de l'échange automatique de renseignements. Elle impose aux institutions financières étrangères du monde entier de communiquer à l'administration fiscale américaine des informations précises sur les comptes détenus par leurs clients américains. Reconnaisant les problèmes importants que pose cette approche sur le plan juridique et en termes de coûts, les États-Unis ont élaboré avec cinq autres pays de l'OCDE (et de l'Union européenne) – Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni – un modèle d'accord relatif à la mise en œuvre interadministrations de la loi FATCA (Model FATCA IGA). Selon ce modèle, les dispositions contenues dans cette loi seront mises en œuvre à l'aide des informations transmises par les institutions financières à leurs administrations fiscales respectives, qui communiqueront ensuite automatiquement ces informations à l'administration fiscale américaine.

Le Model FATCA IGA n'est pas seulement en passe de devenir un mode privilégié de mise en œuvre de la loi FATCA, mais peut servir de référence pour élaborer un modèle commun d'échange automatique de renseignements. L'intérêt politique s'est focalisé de plus en plus sur les possibilités qu'offre l'échange automatique de renseignements. Lors de leur réunion en Russie en septembre 2013, les dirigeants du G20 ont pleinement approuvé la proposition de l'OCDE concernant ce modèle véritablement mondial pour l'échange automatique de renseignements et ont invité l'OCDE à travailler avec les pays du G20 pour présenter à temps cette nouvelle norme unique d'échange automatique de renseignements pour la réunion de février 2014 des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20.

Le rapport intitulé *Norme commune de déclaration et de diligence raisonnable* (CRS – *Common Reporting Standard*)², publié en préparation de cette réunion, demande aux juridictions d'obtenir des informations auprès de leurs institutions financières et d'échanger automatiquement ces informations avec d'autres juridictions sur une base annuelle en vue de maximiser l'efficacité et réduire les coûts pour les institutions financières. Il s'inspire largement de l'approche intergouvernementale à la mise en œuvre de la loi FATCA. Il définit les informations financières à échanger, les institutions financières qui doivent déclarer, les différents types de comptes et les contribuables concernés, ainsi que les procédures de diligence raisonnable que doivent suivre les institutions financières. La Partie I du rapport donne un aperçu de la norme. La Partie II contient le texte du modèle d'accord entre autorités compétentes ainsi que les normes communes de déclaration et de diligence raisonnable qui, ensemble, constituent la norme.

Un groupe de soixante pays se sont maintenant engagés à adopter rapidement la nouvelle norme mondiale unique relative à l'échange automatique de renseignements entre autorités fiscales, élaborée par l'OCDE et approuvée par les ministres des finances des pays du G20 en février 2014. Ces pays sont plus connus sous le nom anglais de *early adopters*. Ils ont annoncé publiquement leur

volonté de mettre en œuvre la nouvelle norme en respectant des délais ambitieux, précis, spécifiques et coordonnés.

Par ailleurs, une déclaration relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale a été approuvée, au cours de la dernière réunion annuelle du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres du 6 mai 2014 à Paris, par les trente-quatre pays membres de l'OCDE et les pays suivants : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Inde, Indonésie, Lettonie, Lituanie, Malaisie et Singapour. Contrairement aux *early adopters*, ces pays se sont engagés à mettre en œuvre la nouvelle norme non dans un délai précis et ambitieux, mais en douceur. Cela est dû au fait que le calendrier des *early adopters* est très ambitieux et certaines juridictions ne pourront pas être prêtes dans les délais.

L'échange automatique au Forum mondial

En reconnaissance de l'émergence de l'échange automatique de renseignements comme une nouvelle norme mondiale qui soutient et améliore l'échange sur demande, le Forum mondial a établi en 2013 un nouveau groupe volontaire sur l'échange automatique. Le groupe comprend les membres du Forum mondial qui souhaitent travailler ensemble vers l'échange automatique.

Le groupe fera avancer le travail du Forum mondial mandaté par le G20 : surveiller et examiner la mise en œuvre de la norme de l'OCDE sur l'échange automatique, et aider les pays en développement à identifier leurs besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités afin de participer et de bénéficier de l'échange automatique de renseignements. Il continuera à assurer la liaison avec l'OCDE, la Banque mondiale, le G20 et d'autres et à s'appuyer sur leur expérience.

En 2014-2015, il proposera les termes de référence et une méthodologie pour le suivi de la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements.

AU-DELÀ DE LA FRAUDE FISCALE, LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE : LE PROJET « ÉROSION DE LA BASE D'IMPOSITION ET TRANSFERT DE BÉNÉFICES » (BEPS)

Dans un monde de plus en plus interconnecté, les lois fiscales nationales ne sont plus en phase avec les multinationales, la mobilité du capital et l'économie numérique, créant des failles qui peuvent être exploitées par les entreprises pour échapper à l'impôt dans leur pays d'origine en transférant des activités à l'étranger vers des juridictions où la charge fiscale est faible ou nulle. Ces pratiques nuisent à

l'équité et à l'intégrité des systèmes fiscaux. Le projet, appelé BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*), cherche à déterminer si les règles actuelles permettent un découplage entre le lieu où les bénéficiaires imposables sont déclarés à des fins fiscales et le lieu où l'activité qui les génère se déroule effectivement et, si oui, ce qui peut être fait pour y remédier.

Problématique

On considère de plus en plus que les États subissent d'importantes pertes de recettes au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à cause de schémas d'optimisation visant à éroder l'assiette d'imposition et/ou à transférer des bénéfices vers des pays où ils sont plus faiblement taxés. La société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) se sont beaucoup exprimées sur le sujet en montrant du doigt les règles d'établissement des prix de transfert fondées sur le principe de pleine concurrence.

Au-delà de ce sentiment, forgé à la suite d'un certain nombre d'affaires très médiatisées, un aspect plus fondamental du point de vue de l'action des pouvoirs publics mérite d'être soulevé : les principes admis par la communauté internationale n'ont pas évolué au même rythme que l'environnement des entreprises.

L'impôt sur les sociétés est prélevé au niveau national. Or l'interaction entre les différents systèmes fiscaux nationaux aboutit parfois à des chevauchements, de sorte qu'un même élément de revenu peut être imposé par deux pays ou territoires (ce qui aboutit à une double imposition). Les principes de fiscalité internationale visent à éviter ces doubles impositions. Les règles nationales et internationales mises en place pour traiter le problème de la double imposition, qui, pour une bonne partie, trouvent leur origine dans les principes élaborés par la Société des nations dans les années 1920, ont pour but de remédier à ces chevauchements de façon à minimiser les distorsions des échanges et les obstacles à une croissance économique durable.

Ces principes n'ont pas été adaptés aux conditions actuelles, marquées par la présence de contribuables actifs à l'échelle planétaire, ainsi que par l'importance croissante de la propriété intellectuelle en tant que déterminant de valeur et par l'évolution permanente des technologies d'information et de communication. Dans l'économie moderne mondialisée, les possibilités d'optimisation peuvent aboutir à ce que les bénéfices ne soient finalement imposés nulle part – une sorte de double exonération. De manière générale, les stratégies d'optimisation fiscale des entreprises visent à transférer les bénéfices dans des pays ou des territoires où ils sont plus faiblement taxés, et à transférer les dépenses là où les possibilités de déduction sont plus importantes.

Alors que ces stratégies d'optimisation fiscale menées par les entreprises peuvent être légales du point de vue technique et reposer sur le jeu soigneusement

planifié d'interactions entre des règles et des principes fiscaux variés, elles entraînent globalement, dans de nombreux pays, une érosion de la base de l'impôt sur les bénéfices des entreprises qui n'avait pas été prévue par les responsables de l'action publique.

Une attention politique accrue

Le débat relatif à l'érosion des bases d'imposition et aux transferts de bénéfices a pris une dimension politique et s'est imposé comme un enjeu pour plusieurs pays membres et non-membres de l'OCDE. Les ministres des finances du G20 réunis en novembre 2012 ont salué les travaux engagés par l'OCDE, en vue d'analyser le problème de l'érosion des bases d'imposition et des transferts de bénéfices, et ont demandé un rapport sur l'avancement de ces travaux. En marge de la réunion du G20 de novembre 2012, George Osborne, ministre des finances du Royaume-Uni, et Wolfgang Schäuble, son homologue allemand, ont publié une déclaration conjointe, à laquelle le ministre français de l'économie et des finances, Pierre Moscovici, s'est depuis associé, appelant à une action coordonnée en vue de renforcer les normes fiscales internationales, et ont exhorté leurs homologues à soutenir les efforts déployés par l'OCDE afin d'identifier les lacunes éventuelles dans les législations fiscales. Aux États-Unis, également, la tendance des entreprises multinationales à transférer leurs bénéfices est une source de préoccupation importante entraînant une réflexion sur une réforme fiscale.

Principales urgences

En plus de la nécessité très claire d'une transparence accrue sur les taux effectifs d'imposition auxquels sont soumises les entreprises multinationales, les principales urgences concernent :

- les différences internationales de classement des entités et des instruments, y compris les montages hybrides et l'arbitrage fiscal ;
- l'application de concepts définis dans les conventions fiscales à des bénéfices provenant de la fourniture de biens et de services numériques ;
- le traitement fiscal du financement par emprunt, entre parties liées, des transactions avec des compagnies d'assurances captives et d'autres transactions financières intergroupes ;
- les prix de transfert, notamment en lien avec le transfert de risques et de biens incorporels, le partage artificiel d'actifs entre des entités juridiques au sein d'un groupe, et l'existence, entre ces entités, de transactions qui n'auraient sans doute que rarement lieu entre des entités indépendantes ;
- l'efficacité des mesures de lutte contre l'évasion fiscale, en particulier les

principes comptables généralement admis, les régimes de sociétés étrangères contrôlées et les règles de sous-capitalisation ;

– et l'existence de régimes préférentiels pour certaines activités.

Le rôle de l'OCDE

Lorsqu'elles sont efficacement mises en œuvre, les stratégies utilisées pour transférer les bénéfices et saper la base d'imposition mettent la réglementation à l'épreuve et sont à l'origine de pressions sur les pouvoirs publics. Il est souvent impossible à un pays unique, agissant seul, de résoudre le problème. L'OCDE est dans une situation idéale pour soutenir les efforts des pays qui s'emploient à garantir à la fois l'efficacité et l'équité de leurs systèmes fiscaux tout en offrant aux entreprises un environnement sûr et prévisible.

Les pays membres de l'OCDE ont tout intérêt à instaurer des règles du jeu équitable au niveau international et à veiller à ce que les entreprises nationales ne soient pas désavantagées par rapport aux entreprises multinationales. Faute de collaboration sur les questions d'érosion des bases d'imposition et de transfert de bénéfices, on pourrait voir se développer des actions unilatérales qui risqueraient de mettre à mal l'architecture actuelle permettant d'établir la compétence fiscale et d'éviter les doubles impositions, laquelle repose sur un consensus. Les conséquences pourraient être désastreuses : accroissement du nombre des litiges, incertitudes plus grandes pour les entreprises, concurrence entre les États pour être le premier à attirer des revenus imposables, ou encore nivellement par le bas dans le domaine de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En revanche, si les pays coopèrent pour combattre l'érosion des bases d'imposition et les transferts de bénéfices, les efforts déployés par les différents gouvernements pour protéger leur base d'imposition tout en évitant aux entreprises multinationales des incertitudes et des risques de double imposition s'en verront confortés. À cet égard, s'attaquer au problème de l'érosion des bases d'imposition et des transferts de bénéfices de manière cohérente et équilibrée suppose de prendre en compte les points de vue des pays industrialisés aussi bien que ceux des pays émergents ou en développement. En effet, l'OCDE soutient les pays en développement afin qu'ils puissent contribuer au débat sur le projet (BEPS). À cet effet, l'OCDE a consulté les pays en développement en février et mars 2014 et des événements ont été organisés par le Centre coréen de l'OCDE (pour l'Asie), avec le Centre interaméricain des administrations fiscales (pour l'Amérique latine), par le Forum de l'administration fiscale africaine (pour l'Afrique) et par le Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (pour la francophonie). L'OCDE s'appuie également sur le dialogue avec les pays en développement sur les questions du projet BEPS lors des réunions du Groupe de travail sur la fiscalité et le développement (octobre 2013 et mars 2014), du Forum mondial de l'OCDE sur les conventions

fiscales (septembre 2013), du Forum mondial de l'OCDE sur les prix de transfert (mars 2014) et du Forum mondial sur la TVA (avril 2014). En outre, des mesures additionnelles seront mises en place jusqu'à la fin du projet BEPS pour assurer la participation continue des pays en développement.

Étapes suivantes

À la demande des ministres des finances du G20, l'OCDE a lancé en juillet 2013 un plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui recense quinze actions spécifiques à engager afin de doter les pouvoirs publics des instruments nationaux et internationaux permettant de relever ce défi. Ce plan reconnaît l'importance de prendre en compte l'économie numérique sans frontières et de développer un nouvel ensemble de normes visant à éviter la double exonération. Cet objectif nécessitera une coopération internationale plus étroite, une transparence accrue et des règles renforcées en matière de communication d'informations et de données. Afin de garantir une mise en œuvre rapide des actions retenues, un instrument multilatéral visant à modifier les conventions fiscales bilatérales sera élaboré.

Le plan d'action a été pleinement approuvé par les ministres des finances du G20 et les gouverneurs de banque centrale réunis à Moscou en juillet 2013 ainsi que par les chefs d'État des pays du G20 à leur réunion de Saint-Petersbourg. L'objectif est de déployer les actions décrites dans le plan d'action dans les dix-huit à vingt-quatre mois à venir. Des pays non-membres de l'OCDE et du G20 participent sur un pied d'égalité.

Les médias couvriront encore des affaires de fraude et d'évasion fiscale dans les années à venir, mais nous œuvrons à ce que les mesures de lutte et de prévention soient toujours plus efficaces. Les progrès réalisés depuis 2009 dans la lutte contre le manque de transparence et de coopération fiscale sont déjà très significatifs et les nouveaux projets devraient permettre de progresser encore.

NOTES

1. L'évaluation supplémentaire de la Suisse a été lancée le 11 juillet 2014. Ce rapport évaluera les changements effectués par la Suisse pour répondre aux recommandations du Forum mondial dans son évaluation de phase 1.

2. Disponible sur le site : www.oecd.org/fin/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/echange-automatique-de-renseignement-norme-commune-de-declaration.pdf

